

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le mardi, 2 avril 2013 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. MAGELLA DUCHESNE
LES CONSEILLERS : M. FERNAND BOUCHARD
M. MARC-ANTOINE FORTIN
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. BERTHOLD TREMBLAY
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance M. CARL BOUCHARD, Directeur général adjoint.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare l'assemblée ouverte.

2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

83.04.13

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Secrétaire-trésorier.

3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 18 MARS 2013

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 18 mars 2013.

84.04.13

Il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 18 mars 2013 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

4.- CORRESPONDANCE

- Une lettre de François Casgrain, commissaire au lobbyisme, reçue le 19 mars 2013. Il nous informe des activités de lobbyismes exercées par les firmes de génie-conseil. En vertu de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, il a la responsabilité de s'assurer que celle-ci est bien comprise et respectée.

- Une lettre de Marilyn Allard et Janick Landry, reçue le 20 mars 2013. Ces dernières participeront au rallye "Trophée Roses des sables" au cœur du désert marocain et sollicite une aide financière pour participer à l'événement. Il est mentionné que le comité des dons suggère d'offrir nos salles pour leurs activités de financement.

85.04.13 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu unanimement d'octroyer un montant de 550 \$ à mesdames Marilyn Allard et Janick Landry dans le cadre de leur participation au rallye "Trophée Roses des sables" au cœur du désert marocain qui se tiendra en 2015, dont 230 \$ pour leur activité de financement du 10 mai 2013. La différence de 330 \$ leur sera remise suite à leur participation au rallye. Cette résolution est adoptée séance tenante.

- Une lettre de Cléo Gagnon, gérant du Bantam AA Lac-Saint-Jean, reçue le 21 mars 2013. Il sollicite une aide financière afin d'aider l'équipe à participer à la 3^{ième} édition du tournoi "Futur Hockey Challenge" de Genève. Ce dossier ayant été traité par le comité des dons, le Conseil s'en remet à leur décision.

- Une lettre de Mallette en date du 16 janvier 2013 ayant pour objet de nous informer concernant leurs responsabilités à titre d'auditeurs de notre municipalité.

- Une demande d'autorisation de passage du Grand défi Pierre Lavoie, reçue le 2 avril 2013 par courriel.

86.04.13 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'autoriser le passage des cyclistes faisant partie du 1000 km du Grand défi Pierre Lavoie, sur les chemins de notre municipalité, le 14 juin prochain.

Il est en outre résolu d'informer les organisateurs que la sécurité des participants lors de leur passage dans notre secteur demeure leur responsabilité. Cette résolution est adoptée séance tenante.

**5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE
DU 18 MARS 2013 AU 29 MARS 2013**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU
CONSEIL:

SECTION MUNICIPALITÉ:

COMPTES À PAYER :	46 348.92 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	45 664.56

SECTION RÈGLEMENT F.D.I.

COMPTES À PAYER :	140 261.51
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	_____

87.04.13

Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 18 mars 2013 au 29 mars 2013, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 12344; 12347 à 12356; 12358 à 12361; et 12408 à 12428; soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussigné Secrétaire-trésorier adjoint, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 2^{ième} JOUR DU MOIS D'AVRIL 2013

Le Secrétaire-trésorier adjoint

Carl Bouchard

**6.- INVITATION DES CHEVALIERS DE COLOMB À LEUR
ACTIVITÉ DU BOEUF BRAISÉ**

88.04.13

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérer, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement de participer à l'activité du BOEUF BRAISÉ, organisé par les Chevaliers de Colomb, Conseil 7615, qui se tiendra le 11 mai prochain et d'autoriser l'achat de 8 billets au montant de 20 \$ chacun. Cette résolution est adoptée séance tenante.

**7.- ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UMQ POUR
REQUÉRIR DES SERVICES D'ASSURANCES COLLECTIVES**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 29.9.1. de la Loi sur les cités et villes du Code municipal, l'Union des

municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de janvier 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités du Lac-Saint-Jean, du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT qu'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

CONSIDÉRANT que le comité exécutif de l'UMQ a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

CONSIDÉRANT que lors de sa réunion du 7 mars 2013, le comité exécutif de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, pour un montant total de 32 508 047 \$ pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités du regroupement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, la municipalité de Saint-Bruno est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

89.04.13 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;

QUE la municipalité de Saint-Bruno confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} avril 2013;

QUE la municipalité de Saint-Bruno s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;

QUE la municipalité de Saint-Bruno s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjudgé par l'UMQ.

Il est en outre résolu que cette résolution soit adoptée séance tenante.

8.- PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT ENTRE MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO ET ÉPICERIE DDL

CONSIDÉRANT que l'épicerie compte entreprendre leurs travaux d'aménagement le 1^{er} septembre 2013 pour la nouvelle épicerie;

CONSIDÉRANT que nous souhaitons en arriver à une entente d'ici là;

CONSIDÉRANT que la transaction doit se finaliser avant le 1^{er} septembre 2013;

90.04.13

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'accorder une prolongation de notre engagement avec Épicerie DDL concernant l'achat d'un bâtiment jusqu'au 1^{er} septembre 2013. Cette résolution est adoptée séance tenante.

9.- NOMINATION D'UNE PERSONNE-RESSOURCE POUR LE BAPE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LET

CONSIDÉRANT que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) du mandat d'enquête et d'audience publique pour tant sur le projet d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à Hébertville-Station;

CONSIDÉRANT que le BAPE nous demande de désigner une personne-ressource pour répondre aux interrogations de la commission d'enquête chargée d'examiner le projet du LET à Hébertville-Station;

91.04.13

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement de désigner monsieur Philippe Lusinchi, urbanisme, comme personne-ressource pour la municipalité de Saint-Bruno lors de ces audiences et répondre aux interrogations de la commission d'enquête. Cette résolution est adoptée séance tenante.

**10.- MODIFICATION DU TITRE DU RÈGLEMENT 340-13 AYANT
POUR OBJET D'EMPRUNTER 1 628 016.\$ POUR
L'INSTALLATION DE SERVICES MUNICIPAUX. RE:
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - PHASE IX**

Le titre du règlement 340-13 se lit présentement comme suit :

**DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE
AYANT POUR OBJET D'EMPRUNTER 1 628 016. \$ POUR :**

- 1- *Installer des services municipaux dans des chemins d'une longueur approximative de 500 mètres linéaires, décréter l'ouverture desdits chemins et faire l'acquisition de diverses propriétés afin d'assurer l'aménagement adéquat et optimal de notre développement résidentiel.*

92.04.13 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement de modifier le titre du règlement 340-13 comme suit :

**DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE
AYANT POUR OBJET D'EMPRUNTER 1 628 016. \$ POUR :**

- 1- *Installer des services municipaux dans des chemins d'une longueur approximative de 500 mètres linéaires et décréter l'ouverture desdits chemins afin d'assurer l'aménagement adéquat et optimal de notre développement résidentiel.*

Il est en outre résolu de faire la correction au règlement et que cette résolution soit adoptée séance tenante.

**11.- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER NOTRE RÈGLEMENT DE
ZONAGE ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

Province de Québec
MRC Lac-Saint-Jean-Est
Municipalité de Saint-Bruno

RÈGLEMENT 339-13

**Second projet de règlement numéro 339-13 modifiant le règlement de zonage
numéro 274-06 et ses amendements en vigueur en vue de :**

- Créer trois nouvelles zones de villégiature ;

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno est régie par le code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

- CONSIDÉRANT QUE** des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagements d'ensemble (260-05), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur s'appliquent à l'ensemble du territoire municipal;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est propriétaire de lacs, dotés de barrages artificiels de retenue, lesquels lacs sont situés sur les lots : Lac Aqueduc (4 467 192), Lac Lachance (4 467 197);
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hébertville-Station dispose également d'un lac et barrage sur le territoire de Saint-Bruno situé sur le lot 4 467 189;
- CONSIDÉRANT QUE** lesdits lots ne sont accessibles que par le biais d'une autorisation de passage sur des propriétés privées consentie pour des fins publiques associées à l'eau potable;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de route publique est planifié aux limites des terrains visés mais qu'aucun engagement n'en garanti jusqu'à présent la réalisation;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a déjà adopté la résolution no 10.01.12 afin de modifier la vocation du secteur notamment en s'assurant que les immeubles affectés ne soient plus des immeubles du domaine public mais des immeubles du domaine privé de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Hébertville-Station a aussi adopté des Résolutions (no R.6257.07.12 et R.6258.07.12) visant le changement de vocation de son terrain en appuyant le projet de villégiature de la municipalité de Saint-Bruno;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pour objectif de voir ce territoire se développer avec des résidences estivales et que, pour se faire, elle entend procéder à une modification de son règlement de zonage conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE** pour atteindre son objectif de développement précité, la municipalité désire procéder à la vente des lots supportant les lacs à un promoteur privé;
- CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, la municipalité a demandé à un évaluateur agréé de fixer la valeur marchande desdits lots;
- CONSIDÉRANT QUE** l'évaluateur a fixé cette valeur au sein d'un rapport déposé au Conseil municipal en date du 15 novembre 2011;
- CONSIDÉRANT QUE** parallèlement à ces démarches et à ces intentions, la municipalité a fait l'objet de divers avis d'infractions émis par le Centre d'Expertise Hydrique du Québec

lesquels avis sont relatifs à la gestion et à l'entretien des barrages artificiels qui retiennent les eaux desdits lacs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux requis au sein des avis d'infraction ont été évalués par une firme d'ingénieurs engagée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Rapport des ingénieurs identifie des coûts budgétaires, tant pour démolir les installations, que pour maintenir, entretenir et surveiller les barrages;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du Bassin D présente davantage de contraintes pour le maintien des barrages et au développement de la villégiature, notamment en regard des critères de sécurité contenus dans la Loi. Dans ce sens, seuls les abords du chemin d'accès, sous tenure privée, pourront accueillir de la villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de vendre ces terrains, lacs, barrages représente un moyen pour les municipalités de Saint-Bruno et Hébertville-Station d'assumer leurs responsabilités en matière de sécurité des barrages, de limiter les dépenses en ce sens et, d'assurer certaines retombées pour le développement du territoire de Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage, pour donner suite aux objets du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bruno a reçu les commentaires de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à savoir qu'une des zones apparaît non-conforme et que celle-ci est retirée du Second projet;

POUR CES MOTIFS,

93.04.13 Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu unanimement d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro **339-13**, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. Modification du plan de zonage du secteur Rural

Le plan de zonage du secteur rural #1 faisant partie intégrante du règlement de zonage 274-06 est modifié afin de délimiter 2 nouvelles zones de villégiature 5-3V et 5-4V à même les limites de la zone existante 17F. Le tout plus explicitement illustré aux croquis « zonage actuel » et « zonage projeté » lesquels font partie intégrante du présent règlement.

3. **Modification de la grille des spécifications**

La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage est modifiée afin :

- de prévoir les dispositions normatives applicables aux nouvelles zones de villégiature 5-3V et 5-4V;
- d'indiquer une note 8 applicable aux nouvelles zones de villégiature 5-3V, 5-4V s'énonçant comme suit :

Note 8 : Un plan d'aménagement d'ensemble est requis pour les zones et secteurs 5-3V et 5-4V.

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. **Modification du chapitre 5 par l'ajout d'une nouvelle section 5.14 applicable aux ensembles de villégiature.**

5.14 **Ensemble de villégiature**

Malgré les dispositions énoncées au sein des règlements d'urbanisme, les usages d'ensemble de résidences de villégiature sont autorisés dans certaines zones aux conditions suivantes :

5.14.1 **Normes de lotissement**

- 1) Pour les ensembles de résidences de villégiature estivale réalisés indépendamment d'un équipement récréotouristique, les normes sont :
 - a) Qu'une superficie minimale de 2 000 m² (21 529 pi²) pour chaque logement soit allouée au terrain supportant les résidences proposées;
 - b) Que ce type d'usage soit regroupé sur un même terrain conforme aux règlements d'urbanisme pour l'ensemble de la propriété supportant les résidences projetées à l'exception des numéros alloués à l'assiette des bâtiments servant de parties exclusives (copropriété horizontale ou verticale);
 - c) Que 50% de la superficie totale du terrain assujéti aux présentes dispositions soit réservée des fins communautaires (aires de repos, sentiers et voies de circulation, piscines, plages, terrains de sport, stations de pompage, équipements pour la cueillette des ordures, bâtiments accessoires, etc.) et ce, en conformité avec les dispositions des règlements d'urbanisme municipaux;
 - d) Qu'advenant que les voies de circulation soient de type privé, celles-ci devront respecter un minimum de 6,70 mètres (22 pieds);
 - e) Qu'advenant que les voies de circulation soient publiques, celles-ci devront respecter les conditions aux règlements d'urbanisme municipaux.
- 2) Pour les ensembles de résidences de villégiature reliés à un équipement récréotouristique, les normes sont :

- a) Que la superficie du terrain qui supporte les usages autorisés dispose d'un minimum de 4 000 m² (43 057 pi²);
- b) Que ce type d'usage soit regroupé sur un même terrain conforme aux règlements d'urbanisme pour l'ensemble de la propriété supportant les usages autorisés à l'exception des numéros alloués à l'assiette des bâtiments servant de parties exclusives (copropriété horizontale ou verticale);
- c) Que 50 % de la superficie totale du terrain assujetti aux présentes dispositions soit réservée à des fins communautaires (aires de repos, sentiers et voies de circulation, piscines, plages, terrains de sport, stations de pompage, équipements pour la cueillette des ordures, bâtiments accessoires, etc.) et ce, en conformité avec les dispositions des règlements d'urbanisme;
- d) Qu'advenant que les voies de circulation soient de type privé, celles-ci devront respecter un minimum de 6,70 mètres (22 pieds);
- e) Qu'advenant que les voies de circulation soient publiques, celles-ci devront respecter les conditions énoncées aux règlements d'urbanisme municipaux.

5.14.2 Normes d'implantation

Les normes d'implantation devront être conformes aux dispositions générales applicables aux usages résidentiels et ce, selon le type précis d'usage résidentiel réalisé (voir Annexe 1; tableau des marges). La marge avant attenante à une voie privée pourra être d'au minimum 5 mètres (16 pieds).

5.14.3 Normes de construction

Les normes de construction devront être conformes aux dispositions générales applicables aux usages résidentiels et ce, selon le type précis d'usage résidentiel réalisé.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

12.- APPROBATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: LOT 4 723 421 (#28)

94.04.13 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain à Mme Isabelle Bouchard et M. Marc-André D'Amours, désigné comme étant le lot 4 723 421, au montant de 36 727.95 \$, taxes en sus, et aux conditions décrites ci-après:

- payable au complet lors de la signature;
- construire une résidence unifamiliale dans les 2 ans de la signature du contrat;
- si non construction, rachat après deux ans au même prix par la Municipalité moins les frais légaux découlant de la transaction;
- accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec;

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, et/ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente. La présente résolution est adoptée séance tenante.

13.- AMENDEMENT À LA RÉOLUTION APPROUVANT LE PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN. RE: LOT 4 723 414 (#33)

95.04.13

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'approuver la vente d'un terrain à Jean-Sébastien Bergeron et Claudia Girard, désigné comme étant le numéro 33 de notre développement résidentiel, soit le lot 4 723 414, au montant de 22 981.00 \$, taxes en sus, et ce, aux conditions décrites ci-après:

Amende la résolution

No 13.01.13

- payable au complet en un seul versement le 1er juillet 2013;
- construire une résidence unifamiliale dans les deux ans suivant la signature du contrat;
- la vente est faite avec la garantie hypothécaire;
- la Municipalité est autorisée à intervenir à tout acte pour céder son rang en faveur de l'institution financière de l'acheteur;
- si non construction dans les deux ans, rachat par la municipalité au même prix sauf les frais légaux;
- une clôture commerciale sera installée à la limite arrière du terrain par la municipalité de Saint-Bruno;
- accorder une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec;
- un taux d'intérêt de 7% sera calculé sur le solde à partir du 1^{er} juillet 2013.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente. La présente résolution amende la résolution 13.01.13 et est adoptée séance tenante.

14.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS

A) TRAVAUX PUBLICS

M. Jean-Claude Bhérer amène le point des lampes de rue dont certaines seraient à relocaliser dans un avenir prochain.

B) LOISIRS ET CULTURE

M. Magella Duchesne confirme l'installation prochaine des pancartes à la bibliothèque. Il est également mentionné qu'un mandat devra être octroyé pour vérifier les coûts d'agrandissement du stationnement.

M. Jean-Claude Bhérier mentionne que les activités de l'aréna s'achèvent dans les prochaines semaines avec le tournoi de curling.

C) SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Berthold Tremblay présente les états financiers de la Régie en sécurité incendie du secteur sud au Conseil municipal.

D) URBANISME

M. Magella Duchesne présente les grandes lignes de la dernière rencontre du Comité consultatif d'urbanisme.

15.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU

M. Réjean Bouchard résume certains documents émanant d'une rencontre entre la MRC et la Commission scolaire Lac-Saint-Jean. Trois projets sont à l'étude pour combler un manque à gagner. Les municipalités donneront leur accord à tout changement au préalable.

M. Réjean Bouchard fait part de certaines obligations légales concernant l'utilisation des chemins municipaux par la RMR. Le protocole découlant de cette action sera soumis aux élus prochainement.

16.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

M. Mathieu Beaulieu a présenté sa situation au Conseil concernant certains problèmes rencontrés sur son terrain dans la zone industriel. Il s'interroge sur les délais de construction de la rue face au terrain qu'il possède près de la rue Dallaire.

17.- LEVÉE DE LA SÉANCE

96.04.13 Il est proposé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement que la séance soit et est levée.

IL EST 21:40 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

M. RÉJEAN BOUCHARD

CARL BOUCHARD